

voulait donner aux évêques de la dite province sur les professeurs et les élèves de cette université. (Voir la bulle, p. 17 des "Questions," et décret du 1er février 1876, p. 22 des mêmes "Questions.")

- 140 Par le fait que les évêques de la province de Québec ont traité avec l'Université Laval, ils ont reconnu qu'elle était provinciale comme le prouve aussi l'établissement du conseil supérieur composé des évêques de toute la province. (Voir règlement du conseil supérieur, p. 34 "des Constitutions et Règlements," et particulièrement art. 9 et suiv.) Il est à remarquer que le *visiteur* d'une université est essentiellement unique; c'est le *chancelier* des universités anglaises. L'archevêque de Québec est *chancelier apostolique* par la bulle et *visiteur* par la charte.
- 150 Réponse contenue dans les deux précédentes.
- 160 Nous ignorons ce fait; mais pour les fins de cette cause, nous consentons à ce qu'il soit considéré comme admis.
- 170 Nous ne connaissons pas les intentions de l'école.
- 180 Nous nions le fait articulé. Nous nous demandons en quoi cet allégué peut affecter la présente législation.
- 190 Nous admettons qu'il n'est pas venu d'ordre de Rome concernant le bill ou la charte. Quant au *désir*, il est suffisamment connu par le décret de 1876 et les lettres du cardinal Simeoni (p. 21, 5, 6 et 7 des "Questions").
- 200 Aucun télégramme n'a été adressé à Rome par l'université, ou à sa connaissance, suppliant le Saint-Siège ou Son Éminence le cardinal Simeoni d'exprimer le désir ou la volonté que le dit bill fût adopté.
- 210 Matière d'appréciation et qui ne regarde pas la législation actuelle.
- 220 Voir, 1. la lettre collective de NN. SS. les évêques à Sa Sainteté Pie IX, p. 30 des "Questions."
- Voir, 2. la requête de NN. SS. les évêques à Sa Majesté la Reine, p. 32. des "Questions."
- Voir, 3. la requête de tous les évêques titulaires, moins un, à la législation, p. 34 des "Questions."
- Voir, 4. la résolution adoptée par le conseil de l'Instruction publique à sa dernière réunion.
- 230 Nous n'avons jamais été à même de refuser d'autres affiliations que celles de l'Ecole de Médecine, et nous les avons refusées pour d'excellentes raisons, approuvées par le Saint-Siège, et qui ont été exposées devant le comité. (Voir "Questions," p. 23, haut de la page).